

Publié le 10 novembre 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA
COMPAGNIE DIFEKAKO**

DELEG.A4-22/672

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, modifiée par la délibération du 30 juin 2022, portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de programmer le spectacle « Noir de boue et d'obus » dans le cadre des commémorations du 11 novembre,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat de cession entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et la Compagnie Difé Kako domiciliée 54 rue Vergniaud - Hall A – 75013 Paris, portant sur trois représentations du spectacle « Noir de boue et d'obus », est approuvé.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à partir de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense s'élève à **4500 € nets de taxes** (quatre mille cinq cents euros) et est prévu au budget communal.

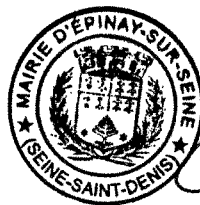
ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à la compagnie Difé Kako.

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 10 NOV. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU